

## CONSEIL MUNICIPAL DE PLAINE

### Compte rendu de la séance du 14 Avril 2022

Le conseil municipal s'est réuni le 14 avril 2022 à 20 heures, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc CHIPON, pour une session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 7 avril 2022.

Membres présents : CHIPON Jean-Marc, Maire  
FUCHS Odile, BRETON Philippe, GILLMANN Christine, Adjoint(e)s,  
SPEISSER Bernard, VERRY Séverine,  
LATUNER Cyrielle, BRIX Martine,  
SPENGLER Raphaël, BRUNO Raymond, MATHIS Valérie.

Absentes : CAQUELIN Sandrine, REMY Sandra.

Madame REMY Sandra a donné procuration à Madame GILLMANN Christine.

Le Maire déclare ouvert la séance du conseil municipal.

Au moment de l'ouverture du conseil municipal, l'ensemble du groupe dissident perturbe et rend la séance du conseil municipal intenable, houleuse et haineuse.

Une adjointe dissidente, sans en être autorisée et de surcroît ; sans en avoir demandé l'autorisation, prend la parole en s'adressant au public présent **proférant des propos diffamatoires et des attaques personnelles contre la personne de monsieur le Maire** pour soit disant informer ce dernier de faits hors contexte du conseil municipal et des points mis à l'ordre du jour.

Au cours de la séance, l'ensemble de ce groupe s'est également autorisé **des propos diffamatoires et des attaques personnelles contre la personne de monsieur le Maire.**

#### **Rappel :**

#### **Article 14 : Police de l'assemblée.**

Le président de la séance a seul la police de l'assemblée. En cas de trouble apporté au fonctionnement d'un conseil municipal, il peut suspendre ou mettre fin à la séance.

Si un orateur s'écarte de la question en vue de faire **obstruction** au déroulement des travaux de l'assemblée, le président de la séance peut faire un rappel à l'ordre.

Il rappelle également à l'ordre **le conseiller qui tient des propos contraires à la loi, aux règlements et aux convenances.**

En cas de crime ou de délit (**propos injurieux ou diffamatoires...**), le président de la séance en dresse le procès-verbal et saisit immédiatement le procureur de la République.

#### **Article 17 : prise de parole**

La parole est accordée par le président de la séance aux membres du conseil municipal qui la demande. Nul ne peut parler sans avoir préalablement demandé et obtenu la parole.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question débattue ou trouble le déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le président de la séance, qui peut appliquer les dispositions prévues à l'article 14. Le président de la séance peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure.

Entendant et convenant de l'obligation du déroulement de la séance de ce jeudi 13 avril 2022, la décision de mener à terme ladite séance avec le trouble provoqué par l'ensemble du groupe contestataire a été prise par Monsieur le Maire.

## ORDRE DU JOUR

1.	COMPTE ADMINISTRATIF 2021 .....	10
	AFFECTATION DES RESULTATS 2021 DU BUDGET PRINCIPAL .....	11
2.	BUDGETS PRIMITIFS EXERCICE 2022 .....	11
	FISCALITÉ LOCALE : TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2022 .....	12
3.	DIVERS .....	12

### **1. COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Le Maire présente le compte administratif 2021, lequel est arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	1 020 130.27 €
Recettes de fonctionnement	1 459 969.07 €
Résultat de fonctionnement	+ 439 838.80 €
Dépenses d'investissement	1 664 185.97 €
Recettes d'investissement	1 447 069.59 €
Résultat d'investissement	- 217 116.38 €
Résultat global	+ <b>222 722.42 €</b>

Le budget annexe du service forêt est arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement	105 277.41 €
Recettes de fonctionnement	101 320.26 €
Résultat de fonctionnement	- 3 957.15 €

Dépenses d'investissement	54 673.91 €
Recettes d'investissement	41 239.41 €
Résultat d'investissement	- 13 434.50 €
Résultat global	- 17 391.65 €

## AFFECTATION DES RESULTATS 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal,

Constate que le résultat de fonctionnement annuel excédentaire de l'exercice 2021 s'élève à 439 838.80 €

- Affectation au financement des investissements (compte 1068) la somme de 217 116.38 € et au compte 002, résultat de fonctionnement reporté, la somme de 222 722 .42 €.

Le conseil municipal, procède au vote à main levée.

Nombre de voix pour : 4

Nombre de voix contre : 8

## 2. BUDGETS PRIMITIFS EXERCICE 2022

Le Maire donne lecture aux conseillers municipaux et leur commente le budget primitif de l'exercice 2022, ainsi que les budgets annexes du service de la forêt.

Le budget principal est arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement	1 304 442.42 €
Recettes de fonctionnement	1 304 442.42 €
Dépenses d'investissement	912 284.80 €
Recettes d'investissement	912 284.80 €

Le budget annexe du service forêt est arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement	143 800.00 €
Recettes de fonctionnement	143 800.00 €
Dépenses d'investissement	26 042.85 €
Recettes d'investissement	26 042.85 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré procède au vote à main levée et rejette cette proposition de budget à 8 voix contre et 4 voix pour.

## FISCALITÉ LOCALE : TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2022

Les taux d'imposition votés par délibération du 29 mars 2021 sont maintenus pour l'exercice 2022, à savoir :

- Taxe foncière propriété bâtie 24.52 %
- Taxe foncière propriété non bâtie 91.29 %

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du conseil municipal, le bilan de l'exercice écoulé qu'il juge positif.

Les attaques incessantes contre le Maire des 8 conseillers opposés sont la conséquence d'un vote majoritairement négatif.

Malgré ces tensions et les blocages rencontrés, le Maire estime devoir et pouvoir exercer ses responsabilités lui incombant.

### 3. DIVERS

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le locataire actuel de la carrière de grès de Champenay souhaite céder son bail commercial. Il évoque la reprise de cette activité par un nouveau locataire.

Dans ce dossier, remis aux conseillers municipaux pour mener à bien les tractations, il s'agit de pérenniser un outil de travail avec à la clé plusieurs embauches.

Les négociations étant bien engagées. Elles prévoient : un nouveau contrat devant être favorable pour la commune, une rentrée financière locative plus importante, ainsi que des accords commerciaux financiers bénéfiques à la commune.

Ce point fera l'objet d'une inscription à l'ordre du jour d'une prochaine séance de conseil municipal.

Le Maire lève la séance à 21h30.

Suite à levée de séance, une prise de parole non autorisée venant du public s'est faite entendre. Cette dernière relève de propos diffamatoires et d'attaques personnelles à l'encontre du Maire.

Le Maire  
Jean-Marc CHIPON



NOM	PRENOM	SIGNATURE	OBSERVATIONS
FUCHS	Odile		
BRETON	Philippe		
GILLMANN	Christine		
BRIX	Martine		
BRUNO	Raymond		
CAQUELIN	Sandrine		Absente
LATUNER	Cyrielle		
MATHIS	Valérie		
REMY	Sandra		Absente
SPEISSER	Bernard		
SPENGLER	Raphael		
VERRY	Séverine		